
Présidence : Ukraine

950^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 1^{er} juillet 2020 (par vidéoconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 heures

Reprise : 15 heures

Clôture : 15 h 50

2. Président : Ambassadeur Y. Tsymbaliuk

Motion d'ordre : Fédération de Russie, Président, Royaume-Uni

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de la conduite des séances en recourant à la technologie de la vidéoconférence durant la pandémie de Covid-19 (FSC.GAL/37/20 OSCE+).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LE DOCUMENT DE VIENNE 2011 :

– *Exposé du général de corps d'armée L. Holopatiuk, Chef du Département principal de la coopération militaire et de la vérification des Forces armées ukrainiennes*

– *Exposé de M. J. Huovinen, Coordonnateur du FCS pour le Document de Vienne*

Président, général de corps d'armée L. Holopatiuk, Coordonnateur du FCS pour le Document de Vienne (Suède), États-Unis d'Amérique (annexe 1) (FSC.DEL/145/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-

Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 2), Géorgie (FSC.DEL/143/20 OSCE+), Royaume-Uni (FSC.DEL/146/20 OSCE+), Canada, Arménie, Suisse, Turquie (FSC.DEL/150/20 OSCE+), Hongrie, Fédération de Russie (annexe 3), Ukraine

Motion d'ordre : Fédération de Russie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À LA DEUXIÈME RÉUNION BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Président

Décision : le FCS a adopté la Décision n° 3/20 (FSC.DEC/3/20) relative à la deuxième Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *À propos de l'agression en cours contre l'Ukraine et de l'occupation illégale de la Crimée par la Russie :* Ukraine (FSC.DEL/153/20) (FSC.DEL/153/20/Add.1), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/149/20), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (FSC.DEL/147/20 OSCE+), Canada
- b) *À propos de la situation en Ukraine et dans son voisinage :* Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Ukraine

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole :* Pologne, Président
- b) *Exposé sur la 87^e réunion du Groupe des communications de l'OSCE tenue le 24 juin 2020 (FSC.GAL/69/20) :* Représentant du Centre de prévention des conflits
- c) *Rapport de l'OSCE de 2020 au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en œuvre de son Programme d'action relatif aux armes légères et de son Instrument international de traçage pour la période 2018–2019 (SEC.GAL/88/20) :* Représentant du Centre de prévention des conflits (annexe 4)

- d) *Report du séminaire régional sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, prévu à Tirana du 31 août au 2 septembre 2020* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Roumanie)

4. Prochaine séance:

Mercredi 8 juillet 2020, à 10 heures, par vidéoconférence



950^e séance plénière

Journal n° 956 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Merci, Monsieur le Président.

Je vous remercie d'avoir organisé le débat de ce jour et remercie nos distingués intervenants, qui nous ont fait part d'informations très importantes et concrètes et ont présenté la logique et les raisons sous-tendant ce débat sur le Document de Vienne ; ce document a une justification militaire.

Il est regrettable que, partiellement en raison de la pandémie de Covid-19, nous n'ayons pas eu, au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), de débat ciblé sur la modernisation du Document de Vienne depuis que la proposition conjointe de modernisation dudit Document a été présentée à l'automne dernier. La séance d'aujourd'hui peut commencer à combler cette lacune.

Bien entendu, nous n'en sommes pas pour autant tous restés inactifs : les coauteurs de la proposition ont effectué des présentations chapitre par chapitre au sein du Groupe de travail A pendant des mois, expliquant cette initiative en détail et invitant nos collègues à se prononcer sur le large éventail des propositions de fond qu'elle contient en faveur de la transparence et de la réduction des risques. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute ici sur ce que le document est censé faire ni sur les objectifs qu'il est censé atteindre. La délégation hongroise a récemment diffusé un document officieux donnant une vue d'ensemble détaillée des mises à jour proposées pour le Document de Vienne.

L'exposé d'aujourd'hui, que la Fédération de Russie a interrompu en déclarant « Restons sur le sujet du Document de Vienne », est la raison même de l'existence du Document de Vienne. L'histoire de l'Europe a démontré qu'il est impossible qu'un conflit reste circonscrit s'il éclate dans l'un quelconque des pays qui la compose. La raison d'être du Document de Vienne est d'éviter qu'un conflit généralisé ne se reproduise en Europe.

On peut avancer que le Document de Vienne est la plus grande contribution que notre Forum ait apportée au renforcement de la confiance et de la sécurité. Nous considérons qu'il fait partie des principales contributions de l'OSCE dans la sphère politico-militaire. Toutefois, le Document de Vienne n'a jamais été conçu pour être immuable. Dès sa mise en place, cette mesure de confiance a été conçue pour être un document évolutif, mis à jour

régulièrement afin de tenir compte des changements dans l'environnement de sécurité et de l'évolution des structures de nos forces militaires. Le fait que nous mettions toujours en œuvre le Document de Vienne 2011 – qui ne diffère guère du Document de Vienne 1999 – constitue un reniement de notre responsabilité collective. Il ne s'agit pas d'une mise en cause de celles et de ceux qui sont chargés de mettre en œuvre le Document de Vienne - ils continuent d'en appliquer les dispositions conformément aux instructions. Il s'agit d'une mise en cause de nous-mêmes et de l'absence manifeste de volonté politique de rétablir la transparence militaire en Europe.

Cela est particulièrement inquiétant, tous les gouvernements représentés ici dénonçant régulièrement la détérioration notable de l'environnement de sécurité européen depuis 2011. Nous reconnaissons tous qu'il y a aujourd'hui une crise de confiance en Europe. La plupart d'entre nous sommes conscients de la nécessité d'une transparence militaire réciproque et d'une réduction des risques accrues pour parvenir à une plus grande stabilité et prévisibilité. Ce sont là des mots forts - ceux-là mêmes que nous entendons fréquemment dans le cadre du Dialogue structuré. Il est grand temps de passer des paroles aux actes, et c'est ce que la proposition conjointe très détaillée vise à faire. Aucune des mesures qu'elle contient n'est nouvelle, nous en parlons depuis des années, et il s'agit des mesures suivantes :

- Abaissement des seuils pour la notification préalable et l'observation d'activités militaires d'envergure ;
- Augmentation modeste du nombre des inspecteurs et des évaluations ;
- Augmentation modeste de la taille des équipes, comme l'a précédemment suggéré la Fédération de Russie ;
- Mesures destinées à faciliter la collecte d'informations en réponse à des activités militaires inhabituelles ; et
- Accroissement de la transparence des activités militaires d'envergure menées sans que les forces qui y participent en aient été notifiées à l'avance.

Dans l'ensemble, la proposition conjointe esquisse une voie à suivre équilibrée et un point de départ pour des négociations, si des négociations sont nécessaires.

Alors, pourquoi des négociations ne sont-elles pas menées en ce moment même ? À la Réunion du Conseil ministériel de Bratislava, la très grande majorité des États participants a souscrit à une déclaration exprimant leur détermination à soutenir de manière constructive le processus de modernisation du Document de Vienne en vue de réaliser des progrès substantiels d'ici la Réunion du Conseil ministériel de Tirana en 2020. La plupart des États participants ont réitéré l'appel à moderniser le Document de Vienne dans le cadre du Dialogue structuré et de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, considérant qu'il s'agissait là d'une première étape essentielle pour rétablir la confiance et promouvoir la transparence.

Alors, quelle est la cause du retard ? Qu'est-ce qui nous empêche de passer en revue ce document, de déterminer minutieusement certains domaines que nous souhaitons améliorer et de trouver les moyens d'y parvenir ? L'idée de base qui sous-tend le Document

de Vienne est celle que les États souhaitent s'assurer mutuellement qu'ils n'ont aucune intention agressive d'aller vers un conflit généralisé sur le théâtre européen. Ne pas s'engager envoie en fait le message d'une intention de déstabiliser. Il en résulte logiquement des mesures défensives qui suscitent des inquiétudes en Fédération de Russie. Le Document de Vienne est censé apaiser toute cette situation, tant que cela est encore possible.

Certains évoquent le respect peu rigoureux des engagements existants pris par des États au titre du Document de Vienne comme une raison pour ne pas s'engager dans la modernisation. Il ne fait aucun doute que le Document de Vienne devrait être pleinement mis en œuvre dans sa lettre et son esprit. En effet, la modernisation et une meilleure mise en œuvre sont les deux faces d'une même pièce - la mise à jour du Document de Vienne comblera les lacunes ou éliminera les exceptions constatées dans la version actuelle. Par exemple, si un État ne notifie pas les mesures et les exercices militaires dépassant le seuil actuel ou s'il mène des exercices dits « inopinés », les mises à jour du Document de Vienne, telles que l'abaissement des seuils de notification et la garantie d'une transparence accrue des exercices ne devant pas faire l'objet d'une notification, placeraient la barre plus haut en matière de mise en œuvre.

D'autres affirment que la proposition conjointe n'est pas suffisamment détaillée et devrait inclure d'autres propositions. À l'inverse, certains font valoir qu'elle est trop détaillée et qu'ils peuvent souscrire à certains de ses éléments mais pas à d'autres. Comme nous l'avons noté précédemment, la proposition conjointe devrait servir de base aux négociations en englobant les éléments qui bénéficient du plus de soutien sans pour autant exclure d'autres idées qui peuvent être examinées au cours des négociations si l'abaissement du seuil d'anxiété sur le continent européen est vraiment le but recherché. De même, des éléments de la proposition conjointe peuvent être modifiés ou ajustés au cours des négociations, mais seulement lorsque les négociations auront débuté. La proposition conjointe constitue un point de départ et non pas un point final pour les négociations.

Nous avons maintenant entendu que des éléments de la proposition devraient être mis en œuvre à titre purement volontaire ou que nous devrions nous concentrer entre-temps sur d'autres mesures de transparence et meilleures pratiques. Nous ne sommes pas opposés à une telle transparence à titre volontaire, mais elle ne remplace pas ce qui fait défaut, à savoir des mesures de confiance réciproques fondées sur des engagements fermes, le cœur de nos préoccupations en matière de sécurité. La transparence non-réciproque ne fait que renforcer la confiance entre ceux auxquels nous faisons déjà confiance et ceux qui sont disposés à respecter la norme plus élevée.

Certains émettent des réserves plus « politiques ». C'est le débat politique que nous avons aujourd'hui ; il ne s'agit pas seulement d'un débat sur des questions d'ordre militaire. Certains émettent des réserves politiques en faisant valoir que s'ils sont favorables à la modernisation en principe, ils sont réticents à isoler quelque État participant que ce soit. Soyons clairs : nous ne cherchons pas à isoler qui que ce soit, nous cherchons à favoriser l'engagement de tous. Si vous pensez que nous avons besoin d'accroître la transparence militaire afin de réduire le risque et de rétablir la confiance, l'engagement est la seule voie à suivre pour y parvenir. La modernisation du Document de Vienne représente une porte ouverte à l'engagement de tous les pays d'Europe.

Le plus dérangeant est cette opposition « de principe » à la modernisation du Document de Vienne, fondée sur des arguments selon lesquels certaines mesures externes doivent être prises préalablement. De telles conditions préalables ont été posées depuis longtemps. La forme actuelle de cet argument est qu'avant que nous puissions discuter de la modernisation du Document de Vienne, l'OTAN doit changer ses positions politiques et de dissuasion à l'égard de la Russie. Le fait est que l'OTAN se féliciterait d'une relation plus constructive avec la Russie ; en fait, une telle relation est nécessaire. Mais l'OTAN ne tolérera, n'acceptera ni ne validera les tentatives de redessiner les frontières de l'Europe par la force. Les préoccupations au sujet des exercices et des dispositifs – y compris de l'OTAN et de la Russie – pourraient être levées grâce à la modernisation du Document de Vienne, pour autant que le but soit bien de lever ces préoccupations. Le renforcement réciproque de la confiance en abaissant les seuils de notification et en augmentant les possibilités d'inspection, ainsi que les autres propositions, s'appliquent aussi bien aux forces de l'OTAN qu'à celles qui n'en font pas partie. C'est le but de la réciprocité.

Si la Russie est préoccupée par les activités de l'OTAN, la modernisation du Document de Vienne représente un moyen de dissiper ces préoccupations. La question qui se pose est de savoir si la Fédération de Russie est attachée ou non à la transparence réciproque ? Si c'est le cas, nous invitons la Russie à coopérer avec nous pour mettre à jour le Document de Vienne. Si cet engagement n'est pas réciproque, devons-nous en déduire que la Russie considère qu'une transparence et une confiance moindres sont dans son intérêt national ? Cela fait-il partie de la stratégie de la Russie de chercher à obtenir un avantage asymétrique (comme avec la désinformation ou les mesures hybrides) ? Peut-être la Russie cherche-t-elle à conserver la capacité de mener des opérations militaires déstabilisatrices sous le couvert d'« exercices inopinés » massifs ?

J'espère que les dirigeants à Moscou entendent ce message aujourd'hui. Le fait de ne pas s'engager envoie un message d'intention, qui n'est probablement pas censé être envoyé, mais c'est certainement une question de préoccupation, et nous en parlons aujourd'hui sans détour.

Pour le dire franchement, nous avons perdu suffisamment de temps à débattre de positions de principe plutôt que d'entamer le travail de fond de ce Forum : mettre à jour le Document de Vienne. Nous savons tous que la mise en œuvre intégrale et la modernisation du Document de Vienne sont une des mesures les plus efficaces que nous pouvons prendre pour accroître la sécurité et la transparence dans l'ensemble de la région de l'OSCE. Nous savons tous qu'il est de la responsabilité particulière de ce Forum de mener des négociations de fond sur la mise à jour du Document de Vienne. Ne nous soustrayons pas à cette responsabilité dans les mois qui restent avant la Réunion du Conseil ministériel de Tirana.

Merci, Monsieur le Président. Veuillez annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

950^e séance plénière

Journal n° 956 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation allemande, qui représente le pays exerçant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

L'Union européenne et ses États membres souhaitent remercier la Présidence, ainsi que le coordonnateur et les orateurs principaux, pour cette occasion opportune d'examiner et d'évaluer la mise en œuvre et la modernisation du Document de Vienne 2011.

Nous regrettons que ce Dialogue de sécurité se déroule dans le contexte des conflits en cours dans l'espace de l'OSCE. Pour la septième année consécutive, les actes d'agression de la Russie contre l'Ukraine et son annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol continuent de mettre en péril la sécurité européenne et de susciter de graves préoccupations. Nous réitérons notre soutien total aux efforts diplomatiques internationaux déployés dans le cadre du format Normandie et du Groupe de contact trilatéral pour y répondre. Ils nous rappellent et soulignent la valeur cruciale des mesures de confiance et de sécurité, en particulier celles qui sont consacrées dans le Document de Vienne 2011. Ces mesures doivent être mises en œuvre pleinement et de bonne foi, et modernisées de manière appropriée afin que les défis posés à l'environnement de sécurité européen actuel soient relevés plus efficacement grâce à une transparence et une prévisibilité renforcées.

Le concept de sécurité globale et coopérative de l'OSCE, qui met l'accent sur la maîtrise des armements conventionnels, les mesures de confiance et de sécurité, le désarmement et la non-prolifération, constitue un élément important de notre sécurité commune. Ces engagements fondamentaux et durables fournissent des moyens systémiques et préventifs d'améliorer la prévisibilité et la transparence et peuvent, dans ce cadre, contribuer à réduire les risques militaires et les erreurs d'interprétation, à mieux faire comprendre les perceptions des menaces et à instaurer la confiance entre les États participants.

D'importants accords politico-militaires, dont le Document de Vienne, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, ont apporté des gains importants en matière de sécurité pendant de nombreuses années. La maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité demeurent des instruments cruciaux. Nous soutenons l'adhésion à ces instruments ainsi que les efforts

visant à résoudre les questions en suspens concernant leur respect et leur mise en œuvre, d'autant qu'ils sont complémentaires.

Nous restons attachés à la pleine mise en œuvre, dans la lettre et dans l'esprit, des engagements existants dans la dimension politico-militaire et continuons d'appuyer la modernisation substantielle du Document de Vienne. Nous sommes également attachés à la poursuite de l'élaboration des mesures de maîtrise des armements conventionnels, de confiance et de sécurité, ainsi que d'autres instruments de la boîte à outils politico-militaires. Nous sommes prêts à œuvrer à la création d'un environnement propice à la relance de la maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité en Europe.

Nous estimons qu'il est urgent de reprendre les activités liées au Document de Vienne dans un proche avenir. Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, nous avons réussi à coordonner la suspension de ces activités et devons maintenant renforcer notre collaboration pour reprendre leur mise en œuvre.

Nous continuons de penser qu'il est essentiel de moderniser la boîte à outils politico-militaires de l'OSCE, en particulier le Document de Vienne, afin d'accroître la stabilité, la transparence et la prévisibilité militaires. Nous sommes convaincus que l'actualisation apporterait une plus grande sécurité à long terme à tous les États participants. Lors des réunions pertinentes de l'OSCE, l'Union européenne et ses États membres ont affiché une position claire et cohérente en appelant à une modernisation substantielle du Document de Vienne. Nous accueillons favorablement et soutenons toutes les propositions relatives aux divers chapitres de ce document visant à renforcer ses dispositions et à l'adapter à l'environnement de sécurité actuel. Dans ce contexte, nous considérons que la proposition commune de projet de décision concernant le « Document de Vienne Plus » est une occasion de lancer une négociation constructive. Nous considérons cette proposition sous un angle positif. Elle reflète les préoccupations communes soulevées par l'imprévisibilité et la méfiance croissantes à l'égard de l'environnement européen en matière de sécurité, ainsi que la nécessité urgente d'inverser cette tendance. Nous comprenons que cette proposition vise à créer une dynamique positive favorable à la modernisation du Document de Vienne et au renforcement de la confiance que nous accordons à l'OSCE en tant que plateforme essentielle de dialogue sur les questions de sécurité. Cette nouvelle proposition, qui s'ajoute à d'autres, constituera une base de négociation pour tous les États participants prêts au dialogue, ce qui permettra de rétablir la confiance.

Nous exhortons tous les États participants à participer activement et de manière constructive à ces débats importants afin d'accroître la transparence militaire et de réduire les risques en collaborant avec nous à la modernisation du Document de Vienne. À cet égard, nous encourageons vivement la Russie à revoir sa position actuelle.

La Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie, l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.



950^e séance plénière

Journal n° 956 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir préparé et de tenir une séance plénière sur un thème qui est au cœur du mandat du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), à savoir le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité. Nous remercions le colonel Johan Huovinen pour son exposé détaillé. Nous tenons à rappeler au général Leonid Holopatiuk que son compte rendu a été répété à plusieurs reprises dans différentes versions par la délégation ukrainienne auprès du FCS. De toute évidence, on ne l'a pas averti et on lui a fourni un ancien texte, que nous avons commenté à de nombreuses reprises. En sa qualité de militaire de carrière, le général comprend vraisemblablement que la grande majorité des points évoqués ne résistent pas à la critique, que ce soit sur le plan militaire ou factuel.

La séance de ce jour offre l'occasion de poursuivre l'examen de la situation dans la dimension politico-militaire de l'OSCE. Il a débuté à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et nous ne voyons donc pas d'utilité à répéter ce qui a été dit au cours de cette conférence. Cet examen a permis de réaffirmer qu'il existait un vaste éventail de points de vue concernant les perspectives d'actualisation des mesures de confiance. Parallèlement, les États participants de l'OSCE ont appelé l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre intégralement et de bonne foi les engagements actuels découlant du Document de Vienne 2011. Nous considérons que, dans la situation difficile actuelle, les questions de mise en œuvre sont particulièrement prioritaires, tant pour les spécialistes militaires et les experts en vérification que pour les délégations à Vienne.

Le vaste éventail de mesures prévues par le Document de Vienne est garant de la transparence et de la prévisibilité des activités militaires, renforce la confiance et la sécurité parmi les États participants et contribue à prévenir les incidents dangereux de nature militaire. Le mécanisme de transparence et de contrôle énoncé dans le Document permet en général d'obtenir des informations assez complètes sur les forces armées des États participants de l'OSCE.

La Russie est déterminée à s'acquitter de bonne foi de ses obligations dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité. L'année dernière, dans le cadre du Document de

Vienne, la Russie a accepté trois inspections de zones spécifiées et procédé à 23 inspections de ce type. Elle a par ailleurs accepté trois visites d'évaluation. En outre, 29 vols d'observation ont été effectués en vertu du Traité sur le régime « Ciel ouvert » au-dessus de notre territoire. Ces données montrent que la Russie est l'État participant de l'OSCE le plus surveillé sur le plan du nombre de mesures de vérification acceptées.

De toute évidence, les opinions exprimées ici aujourd'hui quant à la prétendue « inadéquation » des mesures existantes sont, en partie, infondées et incorrectes. Il est particulièrement étonnant d'entendre de telles déclarations de la part d'États participants d'un autre continent, qui se distinguent par le fait qu'ils n'ont accepté aucune inspection ou visite d'évaluation sur leur territoire tout au long des 30 années d'existence du Document de Vienne. Ils se considèrent néanmoins comme habilités à exploiter la moindre occasion de faire des observations ou des recommandations à d'autres pays.

Nous tenons à rappeler au distingué représentant des États-Unis que, durant la première décennie de ce siècle, son pays était l'un de ceux qui s'opposaient obstinément à l'élaboration d'une nouvelle version du Document de Vienne. De ce fait, ce n'est qu'un an après le Sommet d'Astana de l'OSCE, qui a eu lieu en 2010, qu'un accord sur une nouvelle version a pu être obtenu. Pendant cette période, la Russie, de concert avec d'autres États participants, s'est systématiquement efforcée de convaincre ses partenaires de la nécessité de moderniser le Document de Vienne, en recourant exclusivement à des arguments diplomatiques et, qui plus est, sans porter d'accusations de « désinformation » ou provoquer de « blocage des négociations », comme nous l'avons entendu aujourd'hui de la part de nos collègues des États-Unis. Nous espérons qu'ils respecteront aussi la déontologie diplomatique et la terminologie de l'OSCE.

En ce qui concerne la modernisation du Document de Vienne, notre approche est bien connue de nos estimés partenaires ; elle reste inchangée et sans équivoque. Au cours de la présente session, notre délégation a exposé à plusieurs reprises sa position de principe selon laquelle la stratégie de « confinement » militaire de la Russie, qui est appliquée par les pays de l'OTAN et présentée dans les documents de l'Alliance, exclut la possibilité de parvenir à des accords sur la modernisation du Document de Vienne. Nous considérons que les sanctions, les accusations et la réduction de la coopération militaire ne cadrent absolument pas avec une politique de renforcement de la confiance dans la sphère militaire.

S'agissant de l'initiative de 34 pays visant à moderniser le Document de Vienne, nous tenons à rappeler qu'il y a toujours eu, dans la tradition de l'OSCE, des propositions ayant eu un potentiel unificateur, plutôt que de créer des clivages supplémentaires, et qui ne sont pas devenues une source de tensions et de reproches. L'assurance avec laquelle nos partenaires s'emploient à promouvoir leur « ensemble » de mesures à chaque réunion de l'OSCE donne à penser qu'il est utilisé précisément comme outil pour exercer des pressions. Une telle approche est contre-productive.

Afin qu'un débat sur les mesures de confiance puisse être amorcé, les États-Unis et leurs alliés devraient mettre un terme aux activités militaires et au déploiement de forces et d'infrastructures à proximité des frontières russes et se retirer, à tout le moins, jusqu'aux lignes qu'ils occupaient début 2014. Il est temps pour nos partenaires de choisir : soit ils continuent de renforcer leur sécurité en accroissant leur capacité militaire et en représentant une menace pour la Russie, soit ils commencent à œuvrer en faveur d'une plus grande

sécurité en élaborant des instruments de maîtrise des armements. Ces deux processus ne sont pas compatibles.

Actuellement, une autre question se pose : comment les pays de l'OTAN peuvent-ils parler de modernisation du Document de Vienne dans le but d'assurer la transparence des activités militaires, alors que les États-Unis – « actionnaires principaux » de l'Alliance – se retirent du Traité sur le régime « Ciel ouvert », dont le but initial était précisément d'assurer cette transparence ?

Nous tenons à faire observer que certains des États coauteurs de l'« ensemble » susmentionné ne se soucient pas suffisamment de la mise en œuvre intégrale des dispositions clés du Document de Vienne 2011 concernant les notifications d'une augmentation des effectifs des unités et des formations, y compris les « non-actives », ainsi que les notifications d'activités militaires d'envergure menées à des niveaux inférieurs aux seuils agréés. Au cours des préparatifs de l'exercice « DEFENDER-Europe 20 », il y a aussi eu des tentatives de contourner les dispositions du Document de Vienne 2011 en scindant un exercice d'envergure en exercices plus petits et en faisant participer des États neutres aux manœuvres.

Monsieur le Président,

Nous notons le mépris de certains pays pour l'exécution de leurs engagements dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité (MDCS). C'est ainsi que l'Ukraine mène depuis plus de six ans maintenant des activités militaires sur son territoire, avec la participation de plus de 70 000 hommes et d'importantes quantités de matériel lourd, sans avoir fourni les notifications requises en vertu du Document de Vienne et sans avoir invité des observateurs dans la zone en question. De fait, nous parlons du non-respect par l'Ukraine des dispositions ci-après du Document de Vienne 2011 :

- Paragraphes 10.3 à 10.3.3, en vertu desquels il y a lieu de notifier les augmentations des effectifs d'unités et de formations ou l'activation temporaire d'unités et de formations « non-actives » ;
- Paragraphes 38 à 46.2, en vertu desquels une activité militaire fait l'objet d'une notification chaque fois qu'elle met en jeu au moins 9 000 hommes, 250 chars de combat, 500 véhicules blindés de combat (VBC) ou 250 pièces d'artillerie (d'un calibre de 100 mm et plus) ;
- Paragraphes 47 à 60, en vertu desquels les États participants sont tenus d'inviter des observateurs à divers types d'activités militaires notifiables dans lesquelles l'effectif engagé est égal ou supérieur à 13 000 hommes, le nombre de chars de combat engagés est égal ou supérieur à 300, le nombre de VBC engagés est égal ou supérieur à 500 et le nombre de pièces d'artillerie engagées, y compris les mortiers et les lance-roquettes multiples, est égal ou supérieur à 250.

De plus, l'Ukraine ne se conforme pas au paragraphe 68, en vertu duquel le Gouvernement ukrainien est tenu de communiquer par écrit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, des informations relatives aux activités militaires mettant en jeu plus de 40 000 hommes ou 900 chars de combat ou 2 000 VBC ou 900 pièces d'artillerie, mortiers et lance-roquettes multiples (d'un calibre de 100 mm et plus). Conformément au

paragraphe 70, l'Ukraine s'est engagée à ne pas mener de telles activités militaires à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une notification en temps voulu.

Nous insistons sur le fait que les mesures de transparence prises à titre volontaire par le Gouvernement ukrainien ne peuvent remplacer la mise en œuvre des dispositions contraignantes du Document de Vienne.

Monsieur le Président,

Des « préoccupations » concernant les inspections inopinées de l'état de préparation au combat de nos troupes étant régulièrement exprimées par certaines délégations au sein du Forum, nous tenons à faire savoir que la Fédération de Russie a volontairement adressé à de nombreuses reprises des notifications aux États participants de l'OSCE dans lesquelles elle décrit de façon détaillée les paramètres de telles inspections et les informe également des exercices militaires d'envergure menés à des niveaux inférieurs aux seuils agréés dans le Document de Vienne. Je pourrai mentionner, par exemple, l'exercice « Zapad-2018 » mené conjointement par la Russie et la Biélorussie, l'exercice naval « Ocean Shield » effectué en juillet 2019, qui ne tombait absolument pas sous les dispositions du Document de Vienne, et la récente inspection inopinée de l'état de préparation des forces armées à répondre aux risques posés par la propagation de maladies virales. Bien que nous ayons fait preuve d'une transparence sans précédent, un certain nombre d'États participants ont déclaré qu'elle était insuffisante. Les représentants de certains pays ont même tenté d'affirmer qu'aucune information n'avait été communiquée (nous l'avons entendu en particulier à la session consacrée au Dialogue structuré au cours de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité). Cela suscite la question raisonnable suivante : si ces États participants choisissent de ne pas prêter attention aux informations objectives qui sont communiquées, les mesures de transparence additionnelles qu'ils prônent et la technologie moderne seraient-elles réellement utiles dans de tels cas ?

Monsieur le Président,

En conclusion, nous tenons à confirmer l'intention de la Fédération de Russie de poursuivre la pratique consistant à organiser à titre volontaire des activités supplémentaires pour informer nos partenaires des activités quotidiennes des forces armées russes et des exercices effectués sur son territoire à des niveaux inférieurs aux paramètres des activités militaires notifiables, ainsi que celle consistant à inviter des attachés militaires accrédités à Moscou à observer ces exercices. Au besoin, nous organiserons les séances d'information pertinentes dans le cadre du Forum. Nous attendons de nos partenaires qu'ils fassent de même.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/956

1 July 2020

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

950^e séance plénière

Journal n° 956 du FCS, point 4 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DU CENTRE DE PRÉVENTION DES CONFLITS

Monsieur le Président,
Chers ambassadeurs,
Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous informer que le Centre de prévention des conflits (CPC) a rédigé et diffusé le rapport de l'OSCE de 2020 au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU relatif aux armes légères et de son Instrument international de traçage, sous la cote SEC.GAL/88/20 et en date du 25 juin 2020.

Le rapport donne un aperçu des travaux effectués par l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC) au cours des années 2018 et 2019. Comme c'est la première fois que les organisations régionales ont été invitées à soumettre le rapport en complétant un modèle, il comporte aussi des réponses concernant les mandats de l'Organisation et les instruments régionaux compétents pour sa mise en œuvre du Programme d'action.

Enfin, je tiens à mentionner que le CPC a l'intention de soumettre le rapport au Bureau des affaires de désarmement le 3 juillet 2020. Le rapport de l'OSCE contribuera aux préparatifs de la septième Réunion biennale des États prévue en 2021. L'ONU publiera le rapport sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement.

Je vous prie de bien vouloir annexer ma déclaration au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.

950^e séance plénière

Journal n° 956 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/20
DEUXIÈME RÉUNION BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN
ŒUVRE DES DOCUMENTS DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les ALPC, dans laquelle les États participants sont convenus d'examiner régulièrement, notamment dans le cadre de réunions d'examen annuelles en tant que de besoin, l'application des normes, principes et mesures énoncés dans le Document, ainsi que de maintenir à l'étude sa portée et son contenu et de s'employer à développer encore le Document compte tenu des enseignements dégagés de sa mise en œuvre et du travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales,

Rappelant la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel sur les ALPC et les SMC (MC.DEC/10/17/Corr.1), la Déclaration du Conseil ministériel de 2016 sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC ainsi que des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1) et la Déclaration ministérielle de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC (MC.DOC/5/18/Corr.1),

Rappelant la première Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, qui s'est tenue à Vienne les 2 et 3 octobre 2018,

Décide :

1. D'organiser la deuxième Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, prévue à Vienne les 13 et 14 octobre 2020,

conformément au calendrier et aux modalités d'organisation indicatifs figurant dans l'annexe à la présente décision ;

2. De prier le Secrétariat de l'OSCE de soutenir l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion susmentionnée.

**DEUXIÈME RÉUNION BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN
ŒUVRE DES DOCUMENTS DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES**

Vienne, 13 et 14 octobre 2020

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 13 octobre 2020

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture (incluant une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS– Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE (à confirmer) |
| 11 heures – 13 heures | Développements et tendances à l'échelle mondiale dans la prévention du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la lutte contre celui-ci et son éradication dans tous ses aspects et dans toutes ses incidences pour l'espace de l'OSCE <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur– Orateurs principaux– Débats |
| 13 heures – 15 heures | Déjeuner |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail I : Évaluation de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC et options d'amélioration ; progrès accomplis dans l'examen et la mise à jour des guides des meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC et les SMC (incluant une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats |

Mercredi 14 octobre 2020

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail II : Mécanisme d'assistance au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC et points de vue des donateurs |
| | <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats |
| 13 heures – 15 heures | Déjeuner |
| 15 heures – 17 h 45 | Séance de travail III : Application des guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et autres normes internationales aux projets d'assistance (incluant une pause café) |
| | <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats |
| 17 h 45 – 18 heures | Séance de clôture |
| | <ul style="list-style-type: none">– Observations finales du Président du FCS |

II. Modalités d'organisation

Contexte

Le Conseil ministériel, dans sa Décision n° 10/17, a chargé le FCS, entre autres, de continuer à examiner les résultats des conférences d'examen et des réunions biennales des États ; de continuer à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et les résultats des projets relatifs aux ALPC et aux SMC afin qu'ils aident dans toute la mesure possible à faire face aux défis associés aux ALPC et aux SMC conformément aux mécanismes d'assistance de l'OSCE tels qu'énoncés dans les documents de l'Organisation sur les ALPC et les SMC ainsi que dans les décisions pertinentes du FCS ; et d'étudier les moyens de compléter les mesures existantes de l'OSCE destinées à lutter contre le trafic illicite d'ALPC.

Dans la Déclaration ministérielle de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC (MC.DOC/5/18/Corr.1), la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre a été reconnue. Dans cette Déclaration, la tenue de la première Réunion biennale de l'OSCE pour évaluer la mise en œuvre de ses

documents sur les ALPC et les SMC, ayant eu lieu à Vienne les 2 et 3 octobre 2018, a été saluée. La réunion a servi de plateforme pour faire le bilan des normes et meilleures pratiques existantes de l'OSCE et déterminer les domaines dans lesquels elles pouvaient être améliorées et dans lesquels une coopération était possible.

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour toute la durée de chacune des séances. Les modérateurs seront chargés de faciliter et de suivre les débats tandis que les rapporteurs auront pour première tâche de présenter de brefs rapports de synthèse écrits à l'intention du Président de la séance de clôture, ainsi qu'un rapport de synthèse écrit, qui fera partie du rapport du Président. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives.

Chaque séance sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier, des orateurs principaux ou d'autres experts feront plusieurs exposés sur des aspects précis du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés faits lors des séances devront être brefs afin de laisser le plus de temps possible pour les débats et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances. Le Président du FCS présentera, le 14 décembre 2020 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées. Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des représentants de haut niveau, y compris des capitales, participent à la réunion. Les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales, qui mènent des activités liées aux ALPC et aux SMC, seront aussi invitées par le Président du FCS.

La date limite pour les inscriptions en ligne est fixée au 21 septembre 2020.

Directives générales à l'intention des participants.

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés principaux seront limités à 15-20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances à 20-25 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants lors des séances d'ouverture et de travail devraient définir le cadre du débat et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les bonnes questions et en suggérant des recommandations possibles et devraient se concentrer sur les points essentiels de leurs contributions. Ils devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé. Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur présidera la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapporteurs devront, à la suite de la réunion, présenter des rapports écrits. Ces résumés écrits devraient donner un aperçu des questions soulevées au cours des séances correspondantes ; il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites

Les intervenants devraient présenter leurs contributions écrites aux modérateurs de la réunion au plus tard le 5 octobre 2020. Les États participants et les autres participants à la réunion sont aussi encouragés à présenter leurs contributions écrites éventuelles avant cette date.